

Conditions Générales d'Achat

CONDITIONS D'ACHAT – COMMANDES – RESERVES

1. Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à toute commande. Une commande dans ces conditions générales comprend tous les services, livraisons, produits, biens, prestations et travaux qu'un fournisseur fournit à Holcim (Belgique) SA et aux filiales à 100 % de Holcim (Belgique) SA, y compris, mais sans s'y limiter, Holcim Go4Zero SA, Geocycle SA, Compaktuna SRL, Cantillana SA, Cantillana SRL, Cantillana GMBH, Jacobs SA (à l'exception de Mark Desmedt SRL). Les conditions générales d'achat s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions générales mentionnées sur les titres, factures ou documents quelconques émanant du fournisseur, lesquelles ne seront opposables, en aucun cas, à Holcim (Belgique) SA. L'acceptation d'une commande par le fournisseur équivaut à une acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Il ne peut être dérogé aux présentes conditions générales que moyennant une convention particulière explicite écrite dans un contrat et/ou un bon de commande.
2. Tout ordre verbal émis par Holcim (Belgique) SA devra être confirmé ensuite par une commande écrite, envoyée par tous moyens au fournisseur. La commande est réputée acceptée par le fournisseur à moins d'une opposition écrite en deans un délai de 3 (trois) jours calendriers.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – CHANGEMENTS DE LA COMMANDE

3. Aucune modification à la commande, modification au travail convenu ou travail supplémentaire ne pourront être exécutés sans l'accord préalable écrit et explicite de Holcim (Belgique) SA.

PRIX

4. Les prix sont fermes et non révisables sauf stipulations écrites contraires convenues entre parties. Les prix s'entendent tous services, produits, livraisons, biens, prestations et travaux nécessaires à la bonne exécution de la commande.

FACTURES – CONDITIONS DE PAIEMENT

5. Les paiements par Holcim (Belgique) SA se font suivant les termes repris dans le contrat ou dans le bon de commande. Si aucun délai de paiement n'a été spécifié, un délai de paiement de 60 jours calendaires à compter de la date de facturation s'applique. Toute commande réputée acceptée explicitement ou implicitement par un fournisseur sera payée selon les termes du bon de commande ou du contrat à l'exclusion de tout autre condition. Holcim (Belgique) SA se réserve le droit de toujours pouvoir subordonner, quand elle l'estime nécessaire, le paiement d'une commande au fournisseur à la réception préalable d'une garantie bancaire de la part de celui-ci, émanant d'un établissement bancaire ou financier notoirement solvable, qui assure l'exécution des engagements contractuels du fournisseur.
6. Le fournisseur émettra les factures au plus tôt trois (3) jours ouvrables après la date de livraison des produits ou de prestation des services.
7. Sauf accord contraire expressément stipulé par écrit entre les parties, les prix du fournisseur applicables à toute commande sont ceux en vigueur à la date du bon de commande (PO) émis par Holcim (Belgique) SA et communiqué au fournisseur. Toute modification de prix effectuée après la date du bon de commande ne s'applique pas rétroactivement aux commandes passées avant cette date. En cas de modification des prix, un nouveau bon de commande reflétant les prix actualisés sera émis par Holcim (Belgique) SA et communiqué au fournisseur.
8. Les factures doivent toujours mentionner les références de la commande (numéro de commande, la date de livraison, la désignation et la quantité des fournitures livrées. Elles devront être adressées à Holcim (Belgique) SA accompagnées de tout document justificatif. Sauf convention contraire explicite par écrit et préalable entre les parties, les factures du fournisseur doivent être adressées au siège social de Holcim (Belgique) SA ou à l'adresse de facturation reprise au bas du bon de commande, telle que reprise sur le bon de commande. A défaut d'une de ces données ou en cas d'inexactitude ou incomplétude, la facture sera retournée au fournisseur.

QUALITE DES FOURNITURES ET PRESTATIONS

9. Le fournisseur doit contrôler l'adéquation entière de ses livraisons, produits, biens, travaux et/ou prestations avec l'objet de la commande. A cette fin, il lui appartient notamment de vérifier tous les renseignements, spécifications, plans, cahiers des charges remis par Holcim (Belgique) SA et de lui signaler immédiatement toute difficulté, changement, erreur ou omission. Le fournisseur communique à Holcim (Belgique) SA, à titre d'information, les résultats des vérifications, essais, contrôles et mesures qu'il effectuera pour contrôler l'exactitude de ces renseignements et documents. Le fournisseur assume l'entière responsabilité de la qualité et des checks et décharge Holcim (Belgique) SA de tous les dommages éventuels et/ou responsabilités qui pourraient en découler directement ou indirectement. L'approbation par Holcim (Belgique) SA des documents remis par le fournisseur, n'exonère en rien celui-ci des responsabilités qui lui incombent envers Holcim (Belgique) SA. La responsabilité indirecte comprend, sans s'y limiter, le manque à gagner, le coût des matières premières qui doivent être rachetées, les coûts supplémentaires liés aux réparations ou aux mesures correctives (y compris les coûts de main-d'œuvre et les coûts liés à l'arrêt des machines), les autres coûts directement liés à la réclamation et les frais administratifs, fixés à 125 € (hors TVA).
10. Le fournisseur s'engage à répondre en permanence aux prescriptions légales, réglementaires, administratives, nationales, européennes et internationales régissant les commandes sous peine de résolution de plein droit et immédiate de la commande à ses torts. Le fournisseur décharge Holcim (Belgique) SA de tous les frais, dommages et réclamations qui pourraient en découler.
11. À tout moment, Holcim (Belgique) SA peut décider de contrôler, de faire contrôler et arrêter la livraison d'une commande qu'elle juge non conforme et de refuser toute fourniture d'une commande qui ne serait pas de la qualité prescrite, sans que cette décision puisse justifier de quelque manière que ce soit un quelconque retard du fournisseur ou résulter au paiement de quelconques dommages, au sens le plus large, en faveur du fournisseur.
12. Le fournisseur s'engage à ne procéder à aucune modification de la composition, de la conception, du processus de fabrication, des spécifications ou de la provenance (des matières premières utilisées) des produits sans l'accord écrit préalable de Holcim (Belgique) SA. Le fournisseur doit informer Holcim (Belgique) SA par écrit de toute modification proposée au moins six (6) mois à l'avance, en fournissant tous les détails techniques, les résultats des tests et toute autre information raisonnablement requise par Holcim (Belgique) SA pour évaluer l'impact potentiel d'une telle modification. Aucune modification ne sera mise en œuvre avant que Holcim (Belgique) SA n'ait donné son accord écrit explicite. Toute modification apportée sans cet accord écrit préalable sera considérée comme une violation substantielle du contrat, autorisant Holcim (Belgique) SA à suspendre ou à résilier le contrat et à recouvrer les pertes ou dommages (directs et indirects) qui en résultent.

SECURITE – PROTECTION DE LA SANTE – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

13. Dans le cadre de commandes livrées et/ou services exécutés sur les sites de Holcim (Belgique) SA, les conditions générales de sécurité et de santé font l'objet d'un document séparé qui fait partie intégrante des conditions générales d'achat de Holcim (Belgique) SA. Toutes ces conditions (dont les conditions générales d'achat) sont remises par Holcim (Belgique) SA au fournisseur en temps opportun et avant l'exécution de la commande. Si le fournisseur n'a pas notifié à Holcim (Belgique) SA, par écrit et au plus tard dans les 3 (trois) jours ouvrables après la passation de la commande par Holcim (Belgique) SA, qu'il n'a pas pu consulter ces conditions, il est supposé que le fournisseur ait pu obtenir et consulter ces conditions en temps utile et en bonne et due forme. En conséquence, en cas de non-respect, total ou partiel de ces conditions de sécurité et de santé lors de l'exécution des commandes, le fournisseur est tenu exclusivement et entièrement responsable par Holcim (Belgique) SA de toutes les amendes, compensations et / ou dommages (indemnités) que cela pourrait entraîner.
14. Le fournisseur est tenu de toujours se conformer aux réglementations sociales, fiscales et environnementales en vigueur et applicables. À tout moment, Holcim (Belgique) SA pourra lui demander de prouver le respect de ces réglementations. De même, le fournisseur doit toujours se conformer à l'ensemble des règles et conventions en vigueur au lieu d'exécution de la commande, y compris mais sans s'y limiter à celles qui concernent la sécurité et la protection de l'environnement. Leur non-respect pourra entraîner, selon le choix de Holcim (Belgique) SA - l'arrêt ou la suspension du chantier et l'exclusion provisoire ou définitive du fournisseur, ainsi que la résolution immédiate de plein droit des commandes en cours aux torts du fournisseur. Toutes ces sanctions seront exclusivement au détriment du fournisseur et ce dernier garantira Holcim (Belgique) SA de tous les frais, dommages et réclamations éventuels qui pourraient en découler.

EXPEDITION – TRANSPORT- EMBALLAGES- DECHETS

15. Le fournisseur s'engage à toujours respecter les réglementations applicables à ses activités, y compris, mais sans s'y limiter, celles en matière de transport. Le fournisseur veillera en particulier à ce que les personnes employées par lui veillent en permanence de façon stricte au respect des dispositions du Code de la route relative aux charges et surcharges des camions. Il sera seul responsable de toute violation à cet égard.
16. A défaut de dispositions particulières dans la commande sur les conditions de transport, le fournisseur se charge lui-même, à ses risques et périls, du transport des commandes à ses frais, jusqu'au lieu de livraison précisé à l'article 17 des présentes conditions générales d'achat. Les frais d'emballage sont, sauf stipulations contraires, à la charge du fournisseur. Le fournisseur veille à limiter autant que possible la quantité d'emballages non recyclables.
17. Sauf convention particulière, les emballages et déchets de chantier des commandes livrées par le fournisseur sont repris par le fournisseur qui en assurera l'enlèvement rapide et le traitement de ceux-ci exclusivement à ses frais.

LIVRAISON – POIDS - RECEPTION

18. Toute livraison anticipée par rapport à la date prévue dans la commande de Holcim (Belgique) SA ne pourra être admise sans l'accord préalable, explicite et écrit, de Holcim (Belgique) SA. Sauf disposition contraire par écrit mentionnée dans la commande de Holcim (Belgique) SA, toutes les commandes ne seront livrées qu'à l'adresse explicitement mentionnée par Holcim (Belgique) SA sur la commande. Dans le cas où Holcim (Belgique) SA n'a pas mentionné l'adresse de la livraison sur la commande, le fournisseur devra livrer la commande à l'adresse de l'établissement de Holcim (Belgique) SA mentionnée sur la commande.

Conditions Générales d'Achat

19. Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau qui est remis immédiatement au préposé d'Holcim (Belgique) SA et qui comporte les références précises de la commande (numéro de commande), la date de livraison, la désignation et la quantité des fournitures livrées.
20. Les livraisons ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant acceptées tacitement. En conséquence, ni la réception et/ou le paiement partiel ou total des commandes, ni l'absence de réclamations pendant un délai de 30 (trente) jours calendrier après réception d'une livraison ne pourront être considérées comme une acceptation/réception d'une commande. Une non-conformité manifeste pourra même encore être établie après la livraison du bien ou après la prestation des services dans un délai maximum de 30 (trente) jours calendriers après réception de la livraison, même si les factures y afférentes ont déjà été payées (voir article 22 des présentes conditions générales d'achat). La garantie légale contre les vices cachés est par ailleurs d'application.
21. Holcim (Belgique) SA se réserve le droit de refuser définitivement toute commande qui ne serait pas entièrement conforme à ses conditions générales et/ou ne correspondrait pas de façon adéquate à la qualité que Holcim (Belgique) SA peut attendre d'une telle commande. En outre, Holcim (Belgique) SA pourra la retourner à l'adresse que le fournisseur a mentionné par écrit lors de la conclusion de la commande. Dans ce cadre-là, le fournisseur assumera l'entière responsabilité pour tous les frais raisonnables qui en découlent, y compris mais sans s'y limiter, pour tous les droits de douane et taxes et à aucun moment il n'aura droit à une quelconque compensation de Holcim (Belgique) SA.
22. Seulement les poids constatés avec des équipements de mesure agréés par Holcim (Belgique) SA seront valables. Il est loisible aux fournisseurs de Holcim (Belgique) SA d'assister au pesage dans les établissements de Holcim (Belgique) SA. Les paiements effectués par Holcim (Belgique) SA ne peuvent en rien préjuger de la qualité et/ou de la conformité d'une fourniture, ni de la qualité et/ou de la bonne exécution d'une commande. Tout paiement doit être considéré comme une avance à valoir sur le règlement du prix total. Ce paiement ne diminue en rien la responsabilité du fournisseur. De plus, il ne libère pas le fournisseur de son obligation de compléter, de réparer, de modifier ou de remplacer toute commande pour laquelle un défaut aurait été constaté, afin d'harmoniser entièrement la livraison avec la commande.

PROPRIETE – RISQUES

23. Le transfert de propriété s'effectue selon le droit commun nonobstant toute clause de réserve de propriété qui ne saurait par ailleurs être opposable à Holcim (Belgique) SA si elle n'est pas expressément acceptée par écrit et préalablement à la commande par une personne habilitée à cet effet par Holcim (Belgique) SA.
24. Sauf convention écrite contraire conclue entre les parties, le transfert des risques s'opère au lieu de livraison tel que prévu par l'article 17 des présentes conditions générales d'achat et après la réception et/ou livraison constatée de façon expresse par écrit par une personne habilitée à cet effet par Holcim (Belgique) SA.
25. En cas de résolution de la commande pour quelque cause que ce soit, Holcim (Belgique) SA sera en droit d'exiger la livraison des choses commandées qui seraient encore en cours de fabrication et elle ne sera tenue qu'au paiement de la valeur de ces choses-là au jour de la résolution de la commande et à condition que la livraison corresponde de façon adéquate avec la qualité que Holcim (Belgique) SA peut attendre d'une telle commande.

DELAIS – CLAUSE PENALE DE RETARD

26. Les délais de livraison fixés sont de rigueur et forment une part essentielle de la commande. L'acceptation de la commande a pour conséquence que le fournisseur s'engage formellement à s'y conformer sous peine d'une clause pénale de retard.
27. En cas de retard de livraison de la commande et après mise en demeure préalable par la seule échéance du terme, le fournisseur pourra être redevable à Holcim (Belgique) SA du paiement d'une compensation forfaitaire de 2,5 % du montant de la commande par semaine de retard avec un maximum de 12% du montant de la commande. Holcim (Belgique) SA se réserve le droit de réclamer une indemnisation complète pour tout le dommage subi, y compris mais sans s'y limiter, pour tous les paiements qu'elle a fait et devra faire en raison du défaut du fournisseur et/ou Holcim (Belgique) SA sera en droit, sans préjudice de tout autre droit ou recours, de résilier le contrat avec effet immédiat.
28. En cas de retard de livraison et après l'expiration de 15 (quinze) jours calendriers à partir du jour où Holcim (Belgique) SA a envoyé une mise en demeure au fournisseur, Holcim (Belgique) SA a le droit de faire exécuter la commande du fournisseur par un tiers ou par elle-même, entièrement aux frais, coûts et risques du fournisseur défaillant.

SOUS-TRAITANCE

29. Le fournisseur ne peut recourir à la sous-traitance que moyennant l'accord explicite écrit et préalable de Holcim (Belgique) SA et sous son entière responsabilité. Si le fournisseur utilise un sous-traitant pour fournir la prestation et/ou la livraison des biens et services à Holcim (Belgique) SA, le fournisseur restera à tout moment entièrement responsable de son sous-traitant envers Holcim (Belgique) SA.

GARANTIES – RESPONSABILITES

30. Le fournisseur garantit que les commandes livrées sont exemptes de tout défaut, y compris mais sans s'y limiter des défauts notamment de conception, de matière, de fabrication, de montage, de fonctionnement et de sécurité d'emploi, et le tout dans les conditions d'utilisation que le fournisseur déclare bien connaître. Sauf accord particulier explicite contraire, par écrit et préalable, la durée des garanties est au moins de vingt-quatre mois après l'acceptation de la livraison par Holcim (Belgique) SA.
31. En cas de défaut constaté, le fournisseur sera tenu de remplacer ou de remettre en état dès que possible et uniquement à ses frais, toutes les commandes qui se révéleraient défectueuses pour les mettre en conformité aux conditions de la commande et/ou pour correspondre de façon adéquate avec la qualité que Holcim (Belgique) SA peut attendre de telles commandes. En cas de défaillance du fournisseur à le faire en temps utile, et après l'expiration de 15 (quinze) jours calendriers à partir du jour où Holcim (Belgique) SA a envoyé une mise en demeure au fournisseur, Holcim (Belgique) SA a le droit de faire exécuter la commande du fournisseur par un tiers ou par elle-même entièrement aux frais et risques du fournisseur défaillant. Ceci ne porte pas préjudice aux autres droits de Holcim (Belgique) SA, y compris mais sans s'y limiter, au droit d'Holcim (Belgique) SA de réclamer l'indemnisation intégrale de tout dommage subi par Holcim (Belgique) SA de quelque nature que ce soit au regard de l'exécution de la commande.
32. La conformité, la qualité et l'état des commandes pourra être valablement constaté par un huissier de justice ou un expert judiciaire qui serait, le cas échéant, désigné à la requête unilatérale de Holcim (Belgique) SA. Holcim (Belgique) SA devra informer le fournisseur au moins 5 (cinq) jours ouvrables avant cette détermination par une lettre recommandée. En cas d'absence ou d'une réponse écrite à temps par le fournisseur, ces constatations seront réputées contradictoires.
33. Le fournisseur garantit expressément Holcim (Belgique) SA et l'indemniserà toujours de toutes les éventuelles infractions, plaintes et réclamations émanant du (des) titulaire(s) de droits intellectuels qui sont directement ou indirectement liées aux commandes proposées ou livrées.

ASSURANCES

34. Le fournisseur a souscrit toutes les assurances nécessaires à son activité, tant pour son personnel, que pour son matériel. Il est notamment couvert de façon adéquate en responsabilité civile (exploitation), responsabilité des produits ainsi que pour sa responsabilité pour tous types de risques environnementaux.
35. Le fournisseur fournira à la première demande de Holcim (Belgique) SA et en fonction des risques inhérents à l'exécution de la commande sur les sites de Holcim (Belgique) SA, une attestation d'assurance prouvant qu'il est suffisamment assuré en responsabilité civile, en responsabilité des produits et en exploitation pendant la durée des relations contractuelles, et cela pour un montant minimal fixé dans les conditions particulières de la commande.

FORCE MAJEURE

36. Les parties ne pourront pas être tenues responsables du non-respect des termes et conditions de la commande, si ce non-respect résulte d'un cas de force majeure. Par force majeure, on entend tout événement indépendant de la volonté de la partie qui y est confrontée, qu'il était impossible d'anticiper lors de la formation du contrat, et dont les effets sont imprévisibles. Un cas de force majeure a pour effet de rendre impossible temporairement ou définitivement l'exécution de tout ou partie des obligations. La force majeure ne couvre pas les événements qui rendraient l'exécution des obligations simplement plus difficile ou onéreuse.
37. Ne constituent notamment pas des cas de force majeure, les grèves, lock-outs ou tout autre empêchement de nature sociale, financière, technique ou industrielle, des dysfonctionnements et/ou défauts matériels et/ou à des logiciels, ou encore pour autant qu'elles concernent les commandes toute nuisance préjudiciable aux parties, à leurs fournisseurs et leurs sous-contractants.
38. La partie affectée par un cas de force majeure devra en informer l'autre partie dans un délai de 3 (trois) jours calendriers après qu'elle ait eu connaissance ou qu'elle aurait pu raisonnablement en avoir eu connaissance. Dans ce cas, le cas de force majeure doit être décrite en détail et l'autre partie doit recevoir toutes les informations lui permettant d'estimer ses conséquences exactes sur le respect de ses propres obligations (en temps opportun et avec précision). La partie invoquant la force majeure doit informer l'autre partie par écrit dans le même délai susmentionné le moment à partir duquel le cas de force majeure cesse d'exister.
39. Le non-respect des conditions et modalités prévues à l'article 39 des présentes conditions entraînera pour la partie en cause la déchéance du droit d'invoquer la force majeure. Les obligations de la partie qui invoque valablement la force majeure seront suspendues aussi longtemps que leur exécution sera rendue impossible par un cas de force majeure. Néanmoins, cette même partie devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence.
40. La survenance d'un cas de force majeure ne pourra cependant exonérer la partie qui l'invoque, de sa responsabilité en raison de fautes ou de négligences commises ou en raison d'un manque de diligence à remédier à la situation, à supprimer ou à en pallier la cause de manière raisonnable et adéquate, et les dommages en découlant

Conditions Générales d'Achat

41. La force majeure ne peut donner lieu à aucune demande de dommages et intérêts. Holcim (Belgique) SA n'est liée qu'au paiement des commandes que le fournisseur a livrées avant l'événement de force majeure et qui sont entièrement conformes à ce que Holcim (Belgique) SA a commandé, et qui répondent de manière adéquate à la qualité qui peut être attendue de ces commandes. Toute avance éventuelle que Holcim (Belgique) SA aurait versé au fournisseur avant la livraison, doit, en cas de force majeure, être retournée intégralement et sans délai par le fournisseur à Holcim (Belgique) SA.

CONSEQUENCES D'INEXECUTION DES OBLIGATIONS

42. Holcim (Belgique) SA se réserve le droit de résilier, par écrit, la commande, en tout ou en partie, dans un délai de 15 (quinze) jours calendriers après une mise en demeure à laquelle aucune suite n'aurait été donnée (endéans ce délai), sans préjudice de son droit de réclamer des dommages et/ou, le cas échéant, d'exiger une indemnisation complète.
43. La commande peut être résiliée par Holcim (Belgique) SA, sans mise en demeure préalable et sans préjudice du droit de Holcim (Belgique) SA à une indemnisation intégrale, si (i) le fournisseur est insolvable, (ii) dépose le bilan et/ou se déclare en faillite, (iii) est déclaré en faillite, (iv) fait l'objet d'une liquidation volontaire ou judiciaire, a demandé une suspension de paiement ou est dans l'incapacité d'exécuter la commande, ou s'il se produit un cas de force majeure retardant l'exécution de la commande de plus de six semaines.

COMPENSATION CONVENTIONNELLE

44. Les parties acceptent dès à présent que leurs dettes et créances réciproques issues de la commande sont connexes et se compensent de plein droit, sans mise en demeure, ni décision judiciaire préalable, notamment en cas de survenance d'une situation d'insolvabilité de l'une des parties, quelle que soit l'origine de ces dettes ou créances et quelle que soit la date de leur exigibilité, leur objet ou la monnaie dans laquelle elles sont libellées. Par survenance de la situation d'insolvabilité, on entend le dépôt de bilan, la faillite, le concordat judiciaire, le règlement collectif de dettes ou toute autre procédure collective judiciaire, administrative ou volontaire, nationale ou étrangère, comprenant la réalisation des actifs et la répartition du produit de cette réalisation entre les créanciers.
45. Les sommes, clauses pénales et les indemnités dues par la partie défaillante en vertu des présentes conditions générales d'achat sont compensées immédiatement, de plein droit et sans mise en demeure, avec toutes sommes dues par la partie lésée à la partie défaillante en vertu de la commande et/ou d'une autre commande. Le cas échéant, tous acomptes, sommes ou avances déjà payés par la partie lésée lui seront remboursés à due concurrence.

CONFIDENTIALITE

46. Toutes les informations, données, secrets d'affaires, savoir-faire et toutes les données à caractère personnel qui sont liées à l'attitude, au comportement, à la position, stratégie ou vision concurrentielle, économique, financière, industrielle, juridique, stratégique ou commerciale de Holcim (Belgique) SA et fournies par cette dernière au fournisseur - indépendamment de la manière ou du support - est et reste confidentielle pendant une période de cinq ans à compter de la fin du contrat entre Holcim (Belgique) SA et le fournisseur. Le fournisseur n'est pas autorisé à communiquer ces informations en tout ou en partie, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit à des tiers sans le consentement écrit préalable de Holcim (Belgique) SA. Si le fournisseur enfreint cette disposition, Holcim (Belgique) SA se réserve expressément le droit de récupérer tous les dommages éventuels au sens le plus large, auprès du fournisseur concerné.

REGLEMENTATION REACH

47. Pour toutes les commandes, le fournisseur certifie avoir respecté toutes les dispositions réglementaires et, notamment, les formalités de pré-enregistrement et/ou d'enregistrement des substances chimiques, telles que prévues par le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, entré en vigueur le 1er juin 2007 (Réglementation REACH) et complété par le Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, aussi que toute modification et mise à jour de cette réglementation qui interviendrait depuis, et ce en vue de la commercialisation et de l'utilisation desdits produits par Holcim (Belgique) SA. Pour chaque produit ou échantillon fourni, le fournisseur s'engage à communiquer à Holcim (Belgique) SA la Fiche de Données de Sécurité complète et conforme aux dispositions de la Réglementation REACH. Le fournisseur garantit que les informations transmises à Holcim (Belgique) SA sont en permanence correctes et complètes. Le cas échéant, il indemnise Holcim (Belgique) SA pour tout le dommage subi en cas de transmission d'informations incorrectes ou incomplètes. Le fournisseur sera responsable envers Holcim (Belgique) SA de toutes les conséquences, dommages et réclamations que cette dernière pourrait subir du fait du non-respect de la Réglementation REACH. Par ailleurs, Holcim (Belgique) SA se réserve le droit de résilier les contrats conclus avec le fournisseur en cas de non-respect par ce dernier de la Réglementation REACH, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Holcim (Belgique) SA au fournisseur du fait de cette résolution.

RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES

48. Conditions de travail:
Sans préjudice des garanties, déclarations et engagements formels de la part du fournisseur dans le cadre des présentes, le fournisseur déclare et garantit qu'il se conforme en permanence à la norme de responsabilité sociétale SA8000, à savoir 1. Absence de travail par des enfants, 2. Absence de travail forcé, 3. Respect des réglementations locales en matière de santé et de sécurité au travail, 4. Liberté d'association et droit à la négociation collective, 5. Absence de discrimination injustifiée, 6. Absence de punition corporelle, de contrainte mentale ou physique ou de violence verbale, 7. Respect du temps de travail légal et 8. Garantie d'une rémunération équitable pour ses employés. (cette norme est disponible à l'adresse: <http://www.sa-intl.org>). En cas de non-respect de la norme citée ci-dessus, Holcim (Belgique) SA se réserve le plein droit de résilier la commande sans devoir aucun frais, compensation et/ou d'indemnité au fournisseur.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

49. **Belgique:** Conformément à la loi relative du 30 juillet 2018 à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, toutes les données qui sont demandées au fournisseur sont nécessaires au traitement du dossier et sont destinées uniquement aux commandes au sein de la Groupe Holcim. Le fournisseur dispose un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ces données à caractère personnel selon notre Déclaration de Protection des Données, disponible à l'adresse <https://www.holcim.be/fr/declaration-de-protection-des-donnees>.
50. **Pays Bas:** Conformément à la loi du 16 mai 2018 à l'exécution du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ci-après en bref Loi Règlement Général Protection Données, toutes les données qui sont demandées au fournisseur sont nécessaires au traitement du dossier et sont destinées uniquement aux commandes au sein de la Groupe Holcim. Le fournisseur dispose un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ces données à caractère personnel.
51. Dans le cas où une commande contient un traitement des données à caractère personnel d'une personne physique, ce traitement sera conforme avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) en général, et avec les réglementations applicables. Holcim (Belgique) SA remplira ses obligations et, si nécessaire, conclura un contrat (conjoint) concernant ce traitement de données avec le fournisseur.

LOI APPLICABLE – JURIDICTION

52.

La présente commande est régie par le droit belge. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la commande seront, faute d'accord à l'amiable, tranchées définitivement par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon qui seront exclusivement compétence.

CODE ETHIQUE POUR LES FOURNISSEURS

53. Holcim (Belgique) SA exige de ses partenaires commerciaux qu'ils se conforment aux principes et aux valeurs énoncés dans le Code Ethique pour les fournisseurs de Holcim (« Code »), disponible sur le site Web de Holcim. Le partenaire commercial s'engage, en son nom et au nom de ses employés, distributeurs et sous-traitants, à adhérer aux principes et valeurs du Code. Holcim (Belgique) SA, qui fait partie du groupe Holcim, se réserve le droit de résilier tout contrat ou commande avec un partenaire commercial qui : viole de manière sérieuse le Code ; ou refuse de mettre en œuvre un plan d'amélioration raisonnable pour remédier à la non-conformité. Holcim (Belgique) SA peut exercer son droit de résiliation moyennant un préavis écrit précisant la violation et accordant au partenaire commercial un délai raisonnable pour y remédier, sauf si la violation est irrémédiable ou constitue une infraction importante au Code.

SANCTIONS

Conditions Générales d'Achat

54. Les « Lois sur le Contrôle du Commerce » désignent toutes les lois ou réglementations américaines ou non américaines applicables en matière de contrôle des exportations ou de sanctions, y compris, mais sans s'y limiter, celles de l'UE, du Royaume-Uni, de la Suisse, du Canada, de l'Australie et des États-Unis, telles que les réglementations américaines Export Administration Regulations (EAR), International Traffic in Arms Regulations (ITAR) et les lois, réglementations et décrets exécutifs administrés par Treasury Department's Office of Foreign Assets Control (OFAC).

Le fournisseur déclare et garantit à ce que ni lui, ni ses dirigeants, responsables, propriétaires, investisseurs détenant 5 % ou plus, employés, ni aucun agent, sous-traitant ou représentant, aucune de ses sociétés affiliées, aucune personne physique ou morale (ci-après dénommés « Personne ») agissant directement ou indirectement pour le compte ou au nom du fournisseur dans le cadre du contrat, ni aucune autre Personne ayant un intérêt ou une participation directe ou indirecte dans le contrat, ou un contrôle direct ou indirect sur celui-ci, le contrat agissant pour le compte du fournisseur, que ce soit en tant que mandant, agent, expéditeur, destinataire final, destinataire intermédiaire, utilisateur final, assureur, source de financement ou autre (collectivement dénommés ci-après « Partie Concernée »), n'est et ne sera pas :

- a) soumis à une restriction ou interdiction en vertu de toute Loi sur le Contrôle du Commerce applicable ;
- b) figurant sur OFAC's Specially Designated National (SDN) List, Non-SDN Men Based Sanctions List, the Bureau of Industry and Security's Denied Persons List, the Entity List, ou toute autre liste similaire tenue par le gouvernement américain ou toute autre juridiction applicable ;
- c) figurant sur les listes de sanctions de l'UE, du Royaume-Uni ou de la Suisse ;
- d) située, organisée ou résidant dans un pays ou un territoire soumis à un embargo commercial complet, y compris actuellement Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, la région de Crimée, la région de Kherson, la région de Zaporizhzhia, la région de la République populaire de Donetsk ou la région de la République populaire de Luhansk (collectivement dénommés ci-après les « Pays Sanctionnés ») ;
- e) faisant partie ou affilié de quelque manière que ce soit à un gouvernement d'un Pays Sanctionné ou du Venezuela, ou à une subdivision politique, une agence ou un organisme, ou à un parti politique, d'un gouvernement d'un Pays sanctionné ou du Venezuela ; ou
- f) détenu ou contrôlé directement ou indirectement (en tout ou en partie), ou agissant pour le compte ou au nom de l'une des entités susmentionnées,

(collectivement dénommés ci-après « Partie Restreinte »).

Le fournisseur garantit et certifie que :

- a) il a effectué toutes les vérifications nécessaires et a fait preuve de la diligence requise pour déterminer qu'une Partie Concernée n'est pas une Partie Restreinte;
- b) il se conformera toujours aux Lois sur le Contrôle du Commerce;
- c) sa conclusion ou son exécution du contrat n'est pas sanctionnable en vertu d'une Loi le Contrôle du Commerce et ne viole aucune Loi sur le Contrôle du Commerce;
- d) il n'a pas, directement ou indirectement, acheté ou obtenu auprès d'une Partie Restreinte des biens, des matériaux ou des produits ou des parties de ceux-ci, ou des services faisant l'objet du contrat, qui sont interdits au commerce ou à l'exportation/importation en vertu des Lois sur le Contrôle du Commerce, et il déclare en outre qu'il ne fournira pas à Holcim (Belgique) SA des biens, équipements, matériels, logiciels, technologies, matières premières ou services (collectivement dénommés ci-après un « Article ») qu'il a achetés directement ou indirectement auprès de, ou fabriqués à l'aide des services, technologies ou financements de, ou transportés par, toute personne physique ou morale située dans un Pays Sanctionné ou qui est une Partie Restreinte, ou à partir de tout autre pays ou région en violation des Lois sur le Contrôle du Commerce applicables ou fabriqués en utilisant les services, la technologie ou le financement de, ou transportés par, toute personne physique ou morale située dans un Pays Sanctionné ou qui est une Partie Restreinte, ou depuis tout autre pays ou région en violation des Lois sur le contrôle du commerce applicables. Le Fournisseur doit s'assurer qu'aucun Article fourni à Holcim (Belgique) SA n'est transbordé via un Pays Sanctionné ;
- e) il doit immédiatement informer Holcim (Belgique) SA par écrit si une Partie Concernée devient une Partie Restreinte, y compris, mais sans s'y limiter, les cas où un changement de propriété entraîne l'application des restrictions des Lois sur le Contrôle du Commerce à une Partie Concernée, ou si les privilèges d'exportation d'une Partie Concernée sont autrement refusés, suspendus ou révoqués en tout ou en partie.

Holcim (Belgique) SA se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat ou de suspendre l'exécution de ses obligations si le fournisseur devient une Partie Restreinte, y compris, mais sans s'y limiter, dans les cas où la poursuite de l'exécution du contrat pourrait entraîner la violation par Holcim (Belgique) SA des Lois sur le Contrôle du Commerce ou l'exposition de Holcim (Belgique) SA à des mesures défavorables de la part d'une autorité gouvernementale en vertu des Lois sur le Contrôle du Commerce. Le cas échéant, Holcim (Belgique) SA peut suspendre tout paiement au fournisseur jusqu'à ce qu'elle puisse légalement reprendre les paiements. Tous les montants (tels que les pénalités ou dommages-intérêts pour retard d'exécution) dus à Holcim (Belgique) SA par le fournisseur en vertu du contrat deviennent immédiatement exigibles par Holcim (Belgique) SA en cas de résiliation du contrat conformément à la présente disposition.

Le fournisseur doit fournir toute information demandée par Holcim (Belgique) SA concernant les déclarations susmentionnées. Le fournisseur s'engage à tenir des livres, registres et comptes qui, de manière raisonnablement détaillée, reflètent de manière exacte et fidèle le contrat, y compris toutes les interactions avec une agence gouvernementale en rapport avec le contrat, et le fournisseur doit fournir à Holcim (Belgique) SA des copies des livres et registres relatifs aux Articles fournis dans le cadre du contrat.